

~~~~~  
**COMMUNE DE BUSWILLER**  
~~~~~

Séance du 17 juin 2024

Sous la présidence de Monsieur Daniel ETTER, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 09

Membres présents: Gérard BERBACH, Julien BURG, Régis ERDMANN, Michèle JACOBI, Olivier KOCHER Patrick KURTZ, Anne RIVOALAND et Jean-Christophe SUSSMANN

Membres absents: Jean-Jacques BRODUT (excusé) et Katia KLEIN

Secrétaire de séance : Julien BURG

ORDRE DU JOUR

1. Acquisition d'arceaux à vélos

Dans le cadre d'un appel à candidature pour l'acquisition d'arceaux à vélos initié par la communauté de communes, le Maire propose d'installer ces équipements de stationnement pour vélos au sein de l'école et à proximité de l'aire de jeux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'achat de 3 arceaux à vélo à installer dans l'enceinte de l'école
- décide l'achat de 2 arceaux à vélo à installer à proximité de l'aire de jeux
- autorise le maire à signer la convention annexée à la délibération.

2. Motion pour une coconstruction du transport scolaire entre la région Grand Est et ses territoires

Dans le cadre du transport scolaire, compétence qu'elle détient, la Région Grand Est a mis les communes devant le fait accompli : à partir de la rentrée de septembre 2024, les communes qui souhaiteront maintenir une rotation méridienne devront en assumer le financement.

La Région présente cette décision comme une mesure d'équité entre les territoires, puisque seuls deux départements bénéficient à ce jour d'une prise en charge de cette rotation méridienne. C'est par conséquent un nivellement par le moins-disant.

La commune de Buswiller, signataire de cette motion demande un sursis pour une réelle coconstruction nécessaire au montage financier de cette dépense supplémentaire, qui est infligée aux communes dont le budget est déjà très serré.

ATTENDU que la loi n°2015-991 – dite NOTRe – portant nouvelle organisation territoriale de la République, publiée le 07 août 2015 et constituant l'un des piliers de la décentralisation, a transféré la compétence du transport scolaire des départements vers la Région Grand Est,

ATTENDU que ce transfert de compétence a été accompagné par un transfert de portefeuille,

ATTENDU que dans son courrier du 21 mai 2021, réponse à l'interpellation de certains maires du territoire à son encontre, et concernant la suppression annoncée sans date de la rotation méridienne des transports scolaires, le président de la Région Grand Est a assuré « que la continuité et la qualité

du transport demeurent des priorités essentielles pour la Région et (...) invite [les maires destinataires] à prendre l'attache de la Maison de Région de Strasbourg pour engager un dialogue constructif en ce sens » et plus loin qu'il prendra « le temps nécessaire pour construire, dans la continuité des relations de confiance menées depuis quatre ans que la Région Grand Est assure la compétence des transports scolaires »,

ATTENDU que dans sa réponse du 03 février 2022 aux sénateurs Elsa SCHALCK et Claude KERN l'interpelant sur la même question, le président de la Région Grand Est a affirmé que « l'année 2022 sera dédiée au dialogue avec les territoires pour la mise en place des contrats de mobilité solidaire »,

ATTENDU que ces affirmations n'ont jamais été démenties ou rectifiées par le nouveau président de la Région Grand Est,

ATTENDU que, lors de la seule réunion abordant le transport, organisée par les élus et techniciens de la Région Grand Est, le mercredi 24 avril 2024, dans la Maison de l'intercommunalité Hanau-La Petite Pierre, le temps n'était plus au dialogue et à la coconstruction du transport scolaire souhaités, mais simplement à une information descendante,

LE Conseil Municipal de Buswiller

CONSTATE que la Région Grand Est a décidé de manière unilatérale de transférer le coût de la rotation méridienne du transport scolaire aux communes dont les dotations vont cependant s'amenuisant d'année en année,

CONSTATE que cette décision prise sans aucune concertation avec ses territoires n'a pas donné lieu à la coconstruction annoncée et souhaitée de part et d'autre,

CONSTATE que le transfert de cette charge de la Région Grand Est vers les communes ne comprend pas de transfert équivalent de portefeuille et ne prend par conséquent pas en compte la déduction de cette somme dans les coûts globaux de fonctionnement,

AFFIRME que le transport scolaire fait partie intégrante du panel minimal des services que les élus doivent pouvoir offrir aux parents d'élèves de leur territoire, dans le souci de revivifier ce dernier et de le redynamiser en y proposant les mêmes services que dans les grandes villes, et dans le but que davantage de jeunes couples s'y installent,

AFFIRME son souhait de maintenir la rotation méridienne du transport scolaire, conscient que sa suppression fragiliserait les emplois de chauffeurs de bus, augmenterait le bilan carbone de la pause méridienne en mettant davantage de voitures sur les routes, fragiliserait les accueils périscolaires déjà bien chargés et/ou grèverait davantage encore le budget des familles les plus fragiles, les obligeant à se diriger vers les services périscolaires,

DEMANDE à la Région Grand Est de surseoir d'une année scolaire complète, et ce jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2025, à sa décision de refacturer le coût de la rotation méridienne du transport scolaire aux communes,

DEMANDE que cette année de sursis soit mise à profit d'une réelle coconstruction matérialisée par la création d'une commission mixte chargée d'en étudier les tenants et les aboutissants et de rechercher toutes les solutions possibles.

3. Charte de l'accompagnateur du transport scolaire

Le Maire expose que la commune est engagée avec la Région Grand Est dans la démarche de mise en place du personnel d'accompagnement dans les autocars. Cette année, la Région Grand Est double sa participation par circuit prévoyant une personne accompagnant les élèves de maternelle.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 de la charte accompagnateur qui permettra de bénéficier du versement d'un forfait de 3 000 €/an/circuit.

Cette aide par circuit fera l'objet d'un versement unique à la Commune de Ringendorf gestionnaire administrative du RPI Buswiller-Ringendorf-Schalkendorf.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

-autorise le Maire à signer l'avenant n°1 de la Charte de l'accompagnateur du transport scolaire avec la Région Grand Est.

4. Recensement 2025 et Enquête famille 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue du recensement des habitants du 16 janvier au 15 février 2025. Il précise également que l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles d'aujourd'hui sera exceptionnellement associée à l'enquête de recensement.

Le Maire propose de nommer Monsieur Colman BOYLE en tant que coordinateur communal d'une part et en tant qu'agent recenseur d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nomination de Monsieur Colman BOYLE en tant que coordinateur communal et agent recenseur pour la campagne 2025.

5. Congrès des maires 2023 (frais engagés)

Le Maire fait état de ses frais personnels engagés pour assister au congrès des maires du 21 au 23 novembre 2023 à Paris. Les frais concernant le transport, les nuitées, la taxe de séjour ainsi que les petits déjeuners présentent un solde de 141.52€, somme déduite de l'aide accordée par l'amicale des Maires.

A l'unanimité (Le maire ne participant pas au vote), le Conseil municipal

-décide de verser un montant de 141.52€ à Monsieur Daniel ETTER correspondant au solde des frais de participation au congrès des maires restant à sa charge .

6. Rapport annuel de l'agence de l'eau sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Le rapport annuel 2023 de l'agence de l'eau est soumis au Conseil Municipal. Ce dernier émet un avis favorable.

7. Don d'un terrain sis section 14 parcelle 16

Monsieur le Maire expose l'intention de Monsieur Pascal Lemmer, propriétaire du terrain référencé section 14 parcelle 16 au lieu-dit Kirchpfad d'une surface de 3 ares et 2 centiares.

Ce dernier, domicilié 36 rue Hoeffel 67350 Schalkendorf, souhaite faire une donation de ce terrain. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'acquérir le terrain sis section 14 parcelle 16 appartenant à Monsieur Pascal Lemmer
- D'autoriser le Maire à signer les actes de transaction du terrain et toutes pièces s'y rapportant,
- De prendre en charge les frais de notaires liés à l'acquisition du terrain

8. Subventions voyage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention :

-d'un montant de 50 € par enfant .à verser directement sur le compte de la coopérative scolaire OCCE381 pour le voyage scolaire dans le Jura du 17 au 21 juin 2024.

-d'inscrire ces dépenses au compte 65741 du budget primitif 2024.

-d'autoriser le Maire à mandater cette subvention.

9.Décision Modificative n°1

Afin de corriger des écritures concernant le budget primitif 2024, il y a lieu de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement : 28046-040 (Attribution compensation investissement) : + 980.32 € ;

Dépenses d'investissement : 28046-040 (Attribution compensation investissement): - 980.32 € ;
21318 (Autres bâtiments publics) : + 1960.64 €

Suivent les signatures de tous les membres présents :